



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

38 COM

WHC-14/38.COM/5D

Paris, 30 avril 2014

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-huitième session

Doha, Qatar
15-25 juin 2014

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine
mondial et des Organisations consultatives**

5D.Patrimoine mondial et Développement durable

RÉSUMÉ

Ce document présente l'avancement réalisé dans l'élaboration d'une politique d'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, comme demandé par le Comité dans sa décision **36 COM 5C**, ainsi que l'évolution envisagée.

Projet de décision : 38 COM 5D, voir section II.

I. AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 36 COM 5C

1. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 34^e session (Brasilia, 2010), avait accueilli avec satisfaction les conclusions d'une réunion sur les relations entre la Convention du patrimoine mondial, la conservation et le développement durable – réunion tenue à Paraty (Brésil) du 29 au 31 mars 2010. Il avait alors convenu qu'il serait souhaitable d'envisager par la suite, lors de la mise en œuvre de la Convention, des politiques générales et des procédures permettant de maintenir la valeur universelle exceptionnelle des biens, et de contribuer également au développement durable. Par sa décision **35 COM 5E**, le Comité avait également demandé que le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, et avec le soutien des États parties intéressés, poursuive ses efforts pour mettre en œuvre les diverses activités recommandées par la réunion de Paraty.
2. Par sa décision **36 COM 5C**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial, avec le concours des Organisations consultatives, de charger un petit groupe de travail d'experts de mettre au point, en l'espace d'un an, une proposition de politique d'intégration du développement durable dans les procédures de la Convention du patrimoine mondial, susceptible d'être insérée dans les futures Orientations de politique générale. Le Comité avait également demandé que, dans la limite des ressources disponibles, une première version de la politique évoquée ci-dessus lui soit soumise pour examen, au plus tard à sa 38^e session en 2014.
3. Cette politique aurait pour objectif général d'aider les États parties, praticiens, institutions, communautés et réseaux – en leur accordant l'appui approprié –, à tirer parti du potentiel des biens du patrimoine mondial, et du patrimoine en général, pour contribuer au développement durable. Cela se ferait en veillant à harmoniser comme il convient les stratégies de conservation et de gestion de ces biens avec les objectifs plus larges du développement durable. Dans ce processus, il est évident qu'il ne faudrait pas compromettre l'objectif fondamental de la Convention du patrimoine mondial qui est de protéger le patrimoine mondial, culturel et naturel.
4. Dans sa décision **36 COM 5C**, le Comité du patrimoine mondial, précisait en outre que la politique proposée devait prendre en considération les conclusions des réunions tenues pour le 40^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial à travers le monde, ainsi que les résultats des débats pertinents antérieures ou en cours sur des sujets associés, dans le cadre plus large des Nations Unies. En conséquence, avant de constituer le groupe de travail d'experts, le Centre du patrimoine mondial a effectué une analyse complète pour étudier les recommandations émanant de ces conférences, réunions et ateliers (soit au total plus de 100 événements) par rapport au développement durable.
5. En présentant la méthode à suivre, le Rapport de l'Équipe spéciale du système des Nations Unies sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous » a été pris comme référence¹. Fondé sur les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable en 2012 (Rio + 20), ce rapport propose un cadre intégré de développement durable, incluant trois principes fondamentaux, quatre dimensions essentielles, ainsi qu'une série « d'éléments habilitants » (voir le tableau page 33 du rapport).
6. Pour faciliter le travail des experts, le Centre du patrimoine mondial a donc entrepris de préparer un document de travail définissant le contexte, la portée et le projet de structure de la politique à établir. Cela comprend le cadre théorique au niveau des Nations Unies au sens large, dans le contexte des discussions préfigurant le programme de développement pour l'après 2015, ainsi que l'analyse des événements associés au 40^e anniversaire de la Convention et d'autres importants documents de référence. Le document de travail est disponible en ligne à : <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>.

¹ Accessible en ligne à : www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/unttreport_fr.pdf

7. Huit dimensions essentielles du développement durable ont donc été identifiées, à savoir : le développement social inclusif ; le développement économique inclusif ; la durabilité environnementale ; la paix et la sécurité ; la résilience/réduction des risques de catastrophes ; l'égalité hommes-femmes ; les peuples autochtones ; et les droits de l'homme. Pour chacune de ces huit dimensions, un expert a été nommé. Un neuvième expert complémentaire – haut responsable du Département des Affaires sociales et économiques des Nations Unies –, a été invité à faire partie du groupe pour s'assurer que ce travail suive totalement le cadre des Nations Unies en matière de développement durable.
8. Le document de travail rédigé par le Centre du patrimoine mondial a donc prévu qu'une fois achevé, le projet de politique pourrait inclure les trois éléments suivants :
 - a) Un ensemble de déclarations de politique générale très concises et convaincantes, incluant des principes d'intégration d'une perspective de développement durable dans leurs diverses dimensions, lors de la mise en œuvre des processus de la Convention du patrimoine mondial ;
 - b) Des projets de procédures opérationnelles spécifiques et de modalités de travail qui pourraient être intégrés dans les processus du patrimoine mondial, à la suite de l'adoption des déclarations de politique générale évoquées plus haut ;
 - c) Des suggestions d'initiatives de renforcement des capacités, y compris des programmes de formation, des matériels pédagogiques (manuels, études de cas, outils) et d'autres activités qu'il conviendrait de mettre en œuvre en vue de permettre et de faciliter la mise en œuvre effective des nouvelles politiques proposées.
9. En plus du groupe de travail d'experts, il a été envisagé d'inviter un nombre sélectionné de directeurs/administrateurs de biens du patrimoine mondial de diverses régions du monde, pour participer à différentes étapes de la consultation concernant les éléments de la politique proposée. Il serait demandé à ces gestionnaires de sites d'étudier et de commenter le projet initial de déclarations de politique générale rédigées par les experts du groupe de travail, afin d'en tester la pertinence et l'applicabilité selon des praticiens sur le terrain. Pour permettre un échange plus significatif et afin de réaliser un document plus complet et plus équilibré, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'idéal serait d'organiser un atelier de trois jours qui réunirait les experts thématiques et les gestionnaires de sites, ainsi que des représentants d'institutions patrimoniales ayant déjà intégré des questions de développement durable dans leurs politiques générales et leurs programmes.
10. De plus, il a été proposé de partager le document qui en résultera avec un groupe plus étendu de partenaires du patrimoine mondial (via un forum en ligne) – ce groupe incluant peut-être des centres de catégorie 2, des Chaires UNESCO sur le patrimoine et des ONG –, et de demander leurs réactions, qui seraient intégrées dans un projet final de la politique concernée. Le Centre du patrimoine mondial coordonnera l'ensemble du processus, en étroite consultation avec les Organisations consultatives.
11. Malheureusement, il n'a pas été possible de trouver des ressources pour financer cette entreprise complexe, actuellement en cours sur la base du volontariat et à distance (par courriel et, depuis mars 2014, via une plateforme en ligne). De ce fait, l'avancement de l'élaboration du projet de politique a été lent et n'en est donc par conséquent pas encore à un stade où il peut être soumis au Comité pour examen. Lors de la rédaction du présent rapport, les huit experts en sont encore à la formulation des projets de déclarations de politique générale, qu'il faudra ensuite revoir et harmoniser avant de pouvoir les communiquer aux gestionnaires de sites pour commentaires.
12. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'importance de ce processus mérite des ressources appropriées si l'on veut qu'il atteigne le but escompté. Ces ressources devraient contribuer à financer l'atelier mentionné plus haut et le recrutement d'un consultant qui assurerait la coordination scientifique nécessaire et la cohérence de la politique à établir par rapport aux politiques existantes dans des cadres différents mais voisins. Cela représenterait un montant total estimé d'environ 60 000 dollars EU. Ce n'est que de cette manière

que l'on pourrait établir une proposition solide et la soumettre à l'étude du Comité à sa 39e session en 2015, concurrentement avec son examen prévu des *Orientations* et de l'étude exploratoire de ce qu'il est convenu d'appeler les « Orientations de politique générale » (voir les décisions **35 COM 12B** et **37 COM 13**).

13. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent en outre que réussir l'établissement d'une politique intégrant une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial serait une réalisation majeure qui contribuerait activement à la réalisation des objectifs fixés par le Comité et par l'Assemblée générale des États parties, notamment dans le Plan d'action stratégique 2012-2022, adopté en 2011 (Objectif 3). Cela permettrait également de concrétiser en politiques effectives toute la richesse des réflexions et recommandations suscitées par le 40e anniversaire de la Convention, et donc d'avoir un véritable impact sur le terrain.
14. La prise en compte du développement durable dans la Convention du patrimoine mondial serait d'autre part cohérente et opportune si l'on considère la tendance actuelle d'intégration de la culture comme facteur essentiel dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015, qui devrait être adopté à l'automne 2015. Cette tendance a été renforcée par de nombreuses et importantes communications et déclarations internationales adoptées ces dernières années, dont trois résolutions consécutives intitulées « Culture et développement », adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, 2011 et 2013 ; la Déclaration de Hangzhou (mai 2013) ; le résultat du débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la culture et le développement, qui a eu lieu à New York en juin 2013 ; le résultat du Forum mondial sur la culture (Promesse de Bali, novembre 2013), ainsi que de nombreuses autres déclarations adoptées par les États membres dans le contexte de cadres de coopération régionale.

II. PROJET DE DECISION

Projet de décision : 38 COM 5D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/5D,*
2. *Rappelant les décisions **35 COM 5E** et **36 COM 5C**, adoptées respectivement à ses 35e et 36e sessions,*
3. *Constate avec satisfaction l'avancement réalisé vers l'établissement d'un projet de politique intégrant une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, malgré l'absence de ressources ;*
4. *Reconnaît l'importance d'élaborer une politique qui mettrait en évidence le lien entre le patrimoine mondial et le développement durable, dans le cadre du prochain établissement du programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 ;*
5. *Approuve la méthode proposée pour élaborer le projet de politique d'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial ;*
6. *Reconnaît cependant qu'il convient de réaliser de plus larges consultations lors du processus d'élaboration de cette politique, et qu'il faudra obtenir des ressources financières à cet égard ;*

7. Engage vivement tous les États parties, autres donateurs potentiels et institutions partenaires à fournir un appui financier ou en nature pour assurer le succès de cette initiative ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial, ainsi qu'aux Organisations consultatives, si cela est possible dans la limite des ressources disponibles, de soumettre un projet de cette politique, pour examen par le Comité à sa 39e session, en 2015.